



Commission Professionnelle

CIRCUIT FRANÇAIS

2026

REGLEMENT

SOMMAIRE

1. Définitions

Préambule : la Commission Professionnelle

- 1.1. Joueur Professionnel
- 1.2. Membre du Circuit Français
- 1.3. Calendrier International Français
- 1.4. Epreuves du Circuit Français
- 1.5. Cartes d'accès au Circuit Français
- 1.6. Classement National Professionnel

2. Règlement d'adhésion

- 2.1. Règlement Général
- 2.2. Eligibilité

3. Epreuves du Circuit National Professionnel

- 3.1. Format
- 3.2. Champ des joueurs
- 3.3. Eligibilité
- 3.4. Taxes
- 3.5. Pro-Am d'ouverture
- 3.6. Dotation

4. Administration et Organisation des tournois

- 4.1. Administration des tournois
- 4.2. Champ national des joueurs pour les épreuves 2025

5. Code de comportement - Procédures disciplinaires

- 5.1. Code de comportement
- 5.2. Procédures disciplinaires
- 5.3. Réglementation paris sportifs en ligne

6. Calendrier National Professionnel

- 6.1. Autorisation de la Commission Professionnelle

7. Organisation technique des épreuves et pro-ams

- 7.1. Départs
- 7.2. Résultats
- 7.3. Conditions particulières pour les pro-ams et alliances

Annexes

- 1. Liste des Joueurs Professionnels 2026 [cliquer ici](#)
- 2. Liste des Joueuses Professionnelles 2026 [cliquer ici](#)
- 3. Formulaire d'engagement de l'organisateur (page 25)
- 4. Breakdowns des tournois (page 27)
- 5. Nouvelles règles sur les stries (page 28)
- 6. COR : Liste des drivers non conformes (page 29)
- 7. Règles locales du Circuit Français 2026 [cliquer ici](#)
- 8. Le Dopage (cf règlement annexé et info sur les AUT) (page 30)
- 9. Règlement disciplinaire de la ffgolf (page 30)

COMMISSION PROFESSIONNELLE

Composition et modalités de fonctionnement

1. Définition de la Commission Professionnelle

Conformément à l'article 1 alinéa 2 de ses statuts, la ffgolf a pour objet d'organiser, d'administrer, de diriger, de contrôler et de développer le sport de golf amateur et professionnel.

Conformément à l'article 22 des statuts de la ffgolf, il est institué, au sein de la Fédération, une Commission Professionnelle chargée, sous le contrôle du Comité Directeur, du golf professionnel.

Cette Commission n'a pas de personnalité morale.

Un membre au moins du Comité Directeur doit siéger dans cette Commission.

2. Prérogatives de la Commission Professionnelle

- La Commission exerce ses prérogatives par la réglementation qu'elle édicte sous le contrôle du Comité Directeur de la ffgolf, les autorisations d'épreuves qu'elle délivre.
- La Commission détermine les modalités de délivrance et d'octroi, par la ffgolf, de la licence de joueuse et joueur professionnel et arrête la liste des joueurs et des catégories de jeu.
- La Commission est seule compétente pour sélectionner les joueuses et joueurs représentant la France dans les compétitions professionnelles par équipe.
- La Commission arrête, détermine et publie annuellement le Règlement et les modalités des :
 - Circuit National Professionnel,
 - Classement National Professionnel,
 - Calendrier National Professionnel.
- La Commission sera consultée pour avis, par les autres organes de la Fédération, comprenant les Ligues régionales et les Comités départementaux, sur toutes les questions relatives aux activités sportives de caractère professionnel.
- La Commission met en œuvre tout ce qui permet la meilleure information et formation des jeunes joueurs (amateurs et professionnels) sur ce qu'est une carrière professionnelle.

3. Composition de la Commission Professionnelle

La Commission Professionnelle est composée de 16 membres :

- 50 % désignés par le Comité Directeur de la ffgolf.
- 50 % désignés par PGA France, parmi ses membres.

Le Président de la ffgolf est membre de droit de cette commission

Le Directeur Général de la ffgolf assiste de droit aux réunions de la Commission, avec voix consultative.

Le Président de la Commission est désigné par le Comité Directeur de la ffgolf.

Les membres sont nommés pour la période du mandat du Président de la ffgolf en cours.

- Ils sont révocables à tout moment par le Comité Directeur de la Fédération.
- Tout membre qui n'aura pas assisté, sans motif accepté par le Président de la Commission, à plus de la moitié des réunions convoquées, sera considéré démissionnaire de plein droit.

4. Réunions de la Commission Professionnelle

- La Commission se réunit au moins 1 fois par semestre.
- La Commission est convoquée par son Président, dans un délai raisonnable et par tous moyens.
- L'ordre du jour est fixé par le Président. Chaque membre peut demander à le compléter.
- Aucun quorum n'est requis.
- Le Président peut inviter à participer aux réunions les permanents et cadres techniques de la ffgolf non membres de la Commission et concernés par les sujets à traiter, ainsi que toute personne dont le statut ou la qualité peut justifier son invitation à participer aux travaux de la commission.
- La Commission pourra être consultée par mail sur toute question, par le Président de la Commission.

5. Décisions de la Commission Professionnelle

- La Commission décide à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président de la ffgolf est prépondérante.
- Les personnalités extérieures, permanents et cadres techniques de la ffgolf, non membres de la Commission ne disposent que d'une voix consultative.
- Les décisions de la Commission sont consignées dans des procès-verbaux, établis par un secrétaire de séance.
- Les membres de la Commission pourront être consultés et voter par voie électronique, à l'initiative du Président de la Commission, dans ce cas la décision sera adoptée à la majorité simple des membres de la Commission, en cas d'égalité la voix du Président de la ffgolf est prépondérante.

6. Contrôle de la Commission Professionnelle

- La Commission agit sous le contrôle du Comité Directeur de la ffgolf.
- La Commission rend compte annuellement de son activité au Comité Directeur de la ffgolf.

7. Moyens de la Commission Professionnelle

- Les frais de fonctionnement de la Commission sont assurés par la ffgolf.
- Les fonctions sont exercées à titre bénévole par les membres de la commission.

8. Modifications du règlement

- Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par le Comité Directeur de la ffgolf.

Commission Professionnelle Composition de la Commission
--

4. Composition de la Commission Professionnelle

- La Commission est composée de 16 membres :

- 8 représentants de la ffgolf :

- **Grégory Havret (Président de la Commission Professionnelle)**
- Pascal Grizot (Président de la ffgolf - membre de droit)
- Gwladys Nocera
- Joanna Klatten
- Jean-Claude Forestier
- Eric de Saint Louvent
- Jean-Marie Casella
- Thomas Cabrières

- 8 représentants PGA France :

- Eric Douennelle
- Nathalie Jeanson
- Emilie Alonso
- Ilya Goroneskoul
- Frédéric Schmitt
- Yves Béchu
- Antoine Schwartz
- Marc-Antoine Farry

Le Directeur Général de la ffgolf assiste de droit aux réunions de la Commission, avec voix consultative.

1. Définitions

Ce document regroupe l'ensemble des données composant la partie compétition de l'activité professionnelle en France.

La Commission Professionnelle sera responsable de l'information des joueurs membres du Circuit Français pour le calendrier, les règles et règlements du Circuit.

1.1. Joueur professionnel de circuit

Est considéré comme tel, tout joueur titulaire d'une catégorie de jeu et **membre d'un circuit reconnu par la Commission Professionnelle**.

1.2. Membre du Circuit Français

Est considéré comme tel, tout joueur titulaire d'une catégorie du Circuit Français (voir liste catégories) ayant acquitté sa **cotisation de joueur** à PGA France et la **licence ffgolf** (date limite de paiement : **avant le 31 mars** de l'année en cours).

1.3. Calendrier du Circuit Français

Le **Calendrier du Circuit Français** est établi par la Commission Professionnelle.

Il regroupe les épreuves internationales des circuits reconnus (Cf chapitre 2.1.3.) et toutes les épreuves professionnelles qu'elle a agréées, à l'exclusion des épreuves de type pro-am ou alliance (non officielle) pour lesquelles il existe un calendrier spécifique.

1.4. Circuit Français

Il regroupe les épreuves du **Calendrier du Circuit Français** désignées par la Commission Professionnelle pour compter au Classement National Professionnel. Les épreuves comptant au Classement National Professionnel seront clairement identifiées.

1.5. Cartes d'accès au Circuit Français

Ce sont les épreuves organisées par la Commission Professionnelle qui sélectionnent les joueurs autorisés à devenir membre du **Circuit Français** pour la saison.

La Commission Professionnelle pourra confier l'organisation de cette épreuve à des tiers.

Règlement et renseignements : contacter la Commission Professionnelle ou PGA France.

1.6. Classement National Professionnel

C'est le classement par points (**1 euro = 1 point**) concrétisant les résultats des joueuses et joueurs professionnels régulièrement reconnu par l'IGF (International Golf Federation) comme représentant la France dans les classements mondiaux, sur les **épreuves du Circuit Français** et les épreuves prises en compte (cf § 2.1.3.).

- Classement Mondial Dames : **Women's World Golf Ranking (Rolex Ranking)**
- Classement Mondial Messieurs : **Official World Golf Ranking™** (OWGR™)

La Commission Professionnelle sera responsable de l'établissement du Classement National Professionnel et de sa publication auprès des joueurs, des instances professionnelles et de la presse.

1.7. Réparations financières

Les réparations financières sont dues par les joueurs lorsque leur comportement a porté atteinte à l'organisation de la compétition. La liste des fautes de comportement et le montant des réparations financières sont fixés à l'article 5.2.2 du présent règlement, Indépendamment de toute procédure disciplinaire qui pourrait être intentée devant la Commission Disciplinaire de 1^{ère} Instance ffgolf.

2. Règlement d'adhésion au Circuit Français

2.1. Règlement Général

2.1.1. Adhésion au Circuit Français

Un membre éligible du Circuit Français (comme défini dans le paragraphe 2.2. ci-après) sera considéré comme membre pour la saison en cours dès réception de son formulaire d'adhésion à PGA France, dûment complété, **et** du renouvellement de sa licence ffgolf de l'année en cours.

Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du golf en compétition (cf document licence 2026) devra être validé sur la licence.

2.1.2. Paiements de l'adhésion à PGA France et de la licence ffgolf

Les joueurs qui sont éligibles en tant que membres, doivent s'engager à :

- honorer leur qualité de membre avant le 31 mars de l'année en cours auprès de la PGA France. Seul le comité PGA France peut donner une dérogation au-delà de cette date.
- prendre leur licence auprès de la ffgolf avant le 31 mars de l'année en cours ou avant le premier tournoi joué, quelque soit le plus tôt.

2.1.3. Classement National

Depuis 2007, la Commission Professionnelle a décidé de distinguer les différentes catégories (messieurs, dames) et de créer les Classements Nationaux Professionnels correspondants.

La Commission Professionnelle se réserve le droit de reconnaître de nouveaux circuits ou d'agréer de nouvelles épreuves en cours d'année.

Aucun résultat de pro-am (à l'exception des épreuves inscrites aux calendriers du PGA Tour, DP World Tour et HotelPlanner Tour) n'est pris en compte pour le Classement National Professionnel.

Une « Alliance » pourra être prise en compte pour le Classement National, à condition de respecter les points : 2.1.3.1 2) . 3.1 et 3.2 de ce présent règlement.

2.1.3.1. Classement National Professionnel Messieurs

Pour figurer au Classement National Professionnel Messieurs Final de l'année en cours, un joueur doit participer à un minimum de **5 (cinq)** tournois comptant pour le Classement National Professionnel Messieurs de l'année en cours.

Sa gestion est assurée par la Commission Professionnelle.

Le classement est établi sur les résultats des tournois qui se seront déroulés pendant la période de référence.

Peut également figurer au classement, avec la totalité des points acquis rétroactivement sur l'ensemble de la période de référence, tout joueur reconnu par l'IGF en cours de période de référence comme représentant la France.

Période de référence

Pour 2026, le classement est ouvert le 24 novembre 2025 et prend en compte tous les résultats des joueurs dans les épreuves figurant ci-dessous. **Il sera clos et "final"** le lundi 16 novembre 2026.

Points

Sont prises en compte les sommes figurant sur la liste officielle des prix remis à chaque épreuve.

Les points étant attribués sur des sommes en Euros, il est convenu que la valeur retenue sera établie, pour toute l'année 2026 sur le taux de change officiel des monnaies des circuits correspondants au 2 janvier 2026.

Pour toutes les épreuves disputées en dehors du Circuit Français, du PGA Tour, du DP World Tour, de l'HotelPlanner Tour, du Alps Tour **chaque joueur est responsable de la communication de ses résultats à la Commission Professionnelle** chargée de la gestion de ce Classement National Professionnel. Dans ce cas, ne pourront être pris en compte que les résultats envoyés à la Commission Professionnelle dans le mois qui suit le dernier jour d'une épreuve et accompagnés de la feuille des résultats officiels (mentionnant le détail des scores de tous les joueurs, y compris ceux qui n'ont pas franchi le cut) avec les gains correspondants et ce, avant le 15 novembre de l'année en cours.

Epreuves prises en compte

Le Classement National Professionnel Messieurs prend en compte les points marqués dans les épreuves individuelles désignées par la Commission Professionnelle, comme suit :

1) Les épreuves des circuits reconnus et prises en compte par le Official World Golf Ranking (OWGR), quel que soit le montant de la dotation.

OU

2) Les épreuves se déroulant en France dont la dotation est supérieure ou égale à 30.000 Euros et dont les droits d'inscription ne représentant pas plus de 50% du montant de la dotation. Ces épreuves doivent également se dérouler sur 54 trous minimum et doivent faire l'objet d'un cut après 36 trous, sauf conditions particulières visées à l'article 3.1 du présent règlement.

2.1.3.2. Classement National Professionnel Dames

Pour figurer au Classement National Professionnel Dames Final de l'année en cours, une joueuse doit participer à un minimum de **5 (cinq)** tournois comptant pour le Classement National Professionnel Dames de l'année en cours.

Sa gestion est assurée par la Commission Professionnelle.

Entre également dans le classement, avec la totalité des points acquis pendant la période de référence.

Peut également figurer au classement, avec la totalité des points acquis rétroactivement sur l'ensemble de la période de référence, toute joueuse reconnue par l'IGF en cours de période de référence comme représentant la France.

Période de référence

Pour l'année 2026, le classement est ouvert à compter du 1er décembre 2025 et prend en compte l'ensemble des résultats des joueuses obtenus dans les épreuves listées ci-dessous. Il sera clos et déclaré « final » à une date en 2026 restant à confirmer ; la date retenue sera celle de l'issue du dernier tournoi LPGA ou LET disputé.

Points

Sont prises en compte les sommes figurant sur la liste officielle des prix remis à chaque épreuve.

Les points étant attribués sur des sommes en Euros, il est convenu que la valeur retenue sera établie, pour toute l'année 2025 sur le taux de change officiel des monnaies des circuits correspondants au 2 janvier 2026.

Pour toutes les épreuves disputées en dehors du LPGA Tour, du Ladies European Tour et du LET Access Series, **chaque joueuse est responsable de la communication de ses résultats à la Commission Professionnelle** chargée de la gestion de ce Classement National Professionnel. Dans ce cas, ne pourront être pris en compte que les résultats envoyés à la Commission Professionnelle dans le mois qui suit le dernier jour d'une épreuve et accompagnés de la feuille des résultats officiels (mentionnant le détail des scores de tous les joueurs, y compris ceux qui n'ont pas franchi le cut) avec les gains correspondants et ce avant le 30 novembre de l'année en cours.

Epreuves prises en compte

Le Classement National Professionnel Dames prend en compte les points marqués dans les épreuves individuelles désignées par la Commission Professionnelle, comme suit :

1) Les épreuves des circuits reconnus et prises en compte par le Rolex Rankings, quel que soit le montant de la dotation.

OU

2) Les épreuves dont la dotation est supérieure ou égale à 15.000 Euros et dont les droits d'inscription ne représentant pas plus de 50% du montant de la dotation. Ces épreuves doivent également se dérouler sur 54 trous minimum et doivent faire l'objet d'un cut après 36 trous sauf conditions particulières visées à l'article 3.1 du présent règlement.

2.2. Eligibilité

2.2.1.

Les personnes suivantes sont éligibles en tant que membre du Circuit Français :

(a) Les vainqueurs du Classement National Professionnel pour les 10 années suivantes.

- (b) Les membres de l'équipe Européenne de Ryder Cup de nationalité française pour les 10 années suivantes.
- (c) Les vainqueurs de nationalité française de tournois du PGA Tour et du DP World Tour pour l'année en cours et les 5 années suivantes.
- (d) Les joueurs de nationalité française titulaires d'une catégorie du PGA Tour ou du DP World Tour (1 à 19) pour l'année en cours.
- (e) Les vainqueurs de nationalité Française de tournois de l'HotelPlanner Tour, d'Opens Nationaux ou étranger (dont la dotation est supérieure à 100.000 USD) et du Legends Tour pour l'année en cours et les 2 années suivantes.
- (f) Les joueurs de nationalité française titulaires d'une catégorie du Korn Ferry Tour ou de l'Asian Tour (1 à 19), Champions Tour, HotelPlanner Tour (1 à 16) pour l'année en cours.
- (g) Les joueurs de nationalité française titulaires d'une catégorie de l'Australasian Tour, du Sunshine Tour, PGA Tour Americas, du Japan Golf Tour, du Asian Development Tour (1 à 13) pour l'année en cours.
- (h) Les vainqueurs de nationalité française des épreuves d'un Satellite Tour de l'HotelPlanner Tour pour une période de 12 mois.
- (i) Les vainqueurs de nationalité française des épreuves nationales du Circuit Français pour une période de 12 mois.
- (j) Les membres de l'Equipe de France Pro (World Cup, Seve Trophy) pour les 5 années suivantes.
- (k) Les joueurs de nationalité française titulaires d'une catégorie du Alps Tour (cat 0 et 4) pour l'année en cours
- (l) Les Joueurs de nationalité française titulaires de la catégorie 2 sur le ProGolf Tour (top 30 rk année précédente).
- (m) Les joueurs de nationalité française titulaires d'une catégorie du Legends Tour (cat 1 à 8) pour l'année en cours.
- (n) Les 40 premiers du Classement National Final de l'année précédente, non exempté par ailleurs.
- (o) Le vainqueur des cartes du Circuit Français pour l'année en cours.
- (p) Joueurs de nationalité française titulaires (= "Alumni" des Satellite Tours à l'issue de la saison 2024) soit de la catégorie 4 du ProGolf Tour (N-2 seulement) soit de la catégorie 5 bis du Alps Tour.
- (q) Les joueurs de nationalité française titulaires de la catégorie 6 du Alps Tour pour l'année en cours (top 35 Q-School).
- (r) Les joueurs classés entre la 2^e et la 5^e place et ex æquo des Cartes d'accès du Circuit Français pour l'année en cours.
- (s) Les Joueurs de nationalité française titulaires de la catégorie 5 ProGolf Tour (top 10 Q-School 1 et top 10 Q-School 2).
- (t) Les joueurs de nationalité française titulaires de la catégorie 7 du Alps Tour pour l'année en cours (31/50 rk).
- (u) Les joueurs de nationalité française titulaires de la catégorie 7 du ProGolf Tour (en partie) pour l'année en cours (31/50 rk).
- (v) Les joueurs de nationalité française ayant participé au Stage 2 des Cartes d'accès du DP World Tour pour l'année suivante.
- (w) Les joueurs classés entre la 6^{ème} et la 20^{ème} place et ex æquo des Cartes d'accès du Circuit Français pour l'année en cours.
- (x) Joueurs amateurs passant pro l'année en cours, à condition d'avoir été membres des Equipes de France aux Championnats d'Europe ou du Monde dans l'année en cours ou l'année précédente.
- (y) Les joueurs de nationalité française titulaires de la catégorie 9 du Legends Tour pour l'année en cours.
- (z) Les joueurs figurant entre la 41^{ème} et la 60^{ème} place du Classement National Final de l'année précédente pour l'année suivante.
- (ab) Les joueurs de nationalité française titulaires de la catégorie 8 Alps Tour pour l'année en cours (35/65 Q-School).
- (ac) Les Joueurs de nationalité française titulaires de la catégorie 8 ProGolf Tour (11/30 Q-School 1 - Q-School 2).
- (ad) Les anciens vainqueurs de tournois de nationalité française du PGA Tour, DP World Tour, HotelPlanner Tour, Championnat de France Professionnel, Grand Prix PGA France et National Omnium (à vie).
- (ae) Les joueurs figurant entre la 61^{ème} et la 75^{ème} place du Classement National Final de l'année précédente pour l'année suivante.
- (af) Les enseignants joueurs (pros ayant une catégorie du Circuit Français l'année précédente, ayant joué un minimum de trois épreuves et marqué au minimum un point et dont 70% de leurs revenus proviennent de l'enseignement), non exemptés par ailleurs, pour l'année en cours.
- (ag) Les joueurs ayant participé au troisième tour des cartes du Circuit Français pour l'année en cours.
- (ah) Les joueurs de nationalité française titulaires de la catégorie 7 ProGolf Tour (51/65 rk année précédente).
- (ai) Les joueurs de nationalité française titulaires de la catégorie 9 Alps Tour (66/156 Q-School).
- (aj) Les joueurs de nationalité française titulaires de la catégorie 9 ProGolf Tour (66/90 rk année précédente).
- (ak) Les joueurs de nationalité française titulaires de la catégorie 10 ProGolf Tour (31/45 Q-School 1 et Q-School 2).
- (al) Joueurs de nationalité française titulaires d'une catégorie sur un circuit pris en compte pour le OWGR.
- (am) Joueurs de nationalité française ayant acquis des points sur un circuit reconnu pendant la saison en cours.
- (ap) Un joueur membre PGA France ayant perdu sa catégorie (cat 1 à 40 en 2024) se verra attribuer la catégorie 99 pour une année. (Renouvelable 1 fois) à la condition qu'il passe les cartes d'accès d'un circuit reconnu, qu'il n'ait pas commis de faute déontologique grave. Cette catégorie ouvre droit à participer aux pro-ams et à compléter le champ des épreuves du Circuit Français. Le joueur devra faire une demande écrite auprès de la Commission Professionnelle. Avant le 31 mars de l'année en cours.
- (aq) Un joueur membre PGA France ayant eu une catégorie de jeu sur un circuit reconnu pendant une période de 10 années (cumulées), et n'ayant commis aucune faute déontologique grave, se verra attribuer la catégorie 100. Cette catégorie ouvre droit à participer aux pro-ams et à compléter le champ des épreuves du Circuit Français. Le joueur devra faire une demande écrite auprès de la Commission Professionnelle. Avant le 31 mars de l'année en cours.

Membres dames :

Les personnes suivantes sont éligibles en tant que membre du Circuit Français :

- (a) Les vainqueurs du Classement National Professionnel Dames pour les 10 années suivantes
- (b) Les vainqueurs de tournois du LPGA Tour et du Ladies European Tour pour les 10 années suivantes
- (c) Les Membres des Equipes Solheim Cup pour les 10 années suivantes
- (d) Les membres titulaires d'une catégorie 1 à 15 du LPGA l'année en cours
- (e) Les membres titulaires d'une catégorie 02 à 12 LET l'année en cours
- (f) Les vainqueurs de tournois de l'Epson Tour (anciennement Symetra) pour l'année en cours et les 3 années suivantes
- (g) Vainqueur de tournois "dual ranking" LET & LET Access Series pour l'année en cours et les 3 années suivantes
- (h) Membres des équipes JO pour les 5 années suivantes
- (i) Vainqueur de tournois Let Acces Series pour l'année en cours et les 2 années suivantes
- (j) Vainqueur d'épreuves nationales pour l'année en cours et l'année suivante
- (k) Les membres titulaires d'une catégorie A à D de l'Epson Tour (anciennement Symetra) pour l'année en cours
- (l) Membres des Equipes World Cup - European Championship pour les 5 prochaines années
- (m) Membres figurant au Classement National dans la limite du Top 25 pour l'année suivante

- (n) Membres titulaires d'une catégorie 16 à 19 du LPGA pour l'année en cours
- (o) Membres titulaires d'une catégorie de 15 à 17 LET pour l'année en cours
- (p) Membres titulaires d'une catégorie de E à L de l'Epson Tour (anciennement Symetra) pour l'année en cours
- (q) Joueuses amateurs de nationalité française résiliant leur statut amateur l'année en cours, à condition d'avoir été membres des Equipes de France aux Championnats d'Europe ou du Monde dans l'année en cours ou l'année précédente.
- (r) Membres anciennes Vainqueurs de Tournois de nationalité française : LPGA (1), LET (2), Grand Prix PGA France (3), Omnium Dames (4), Championnat de France Dames (5)
- (s) Membres figurant au-delà du Top 25 du Classement National pour l'année suivante
- (t) Membres affiliées & Membres ayant une catégorie LET de 18 à 19 pour l'année en cours
- (u) Joueuses intégrant la catégorie 11 du Letas en cours de saison (re-ranking des catégories 13 à 14 Letas) sur a période effective
- (v) Prolongation exceptionnelle du titre de membre PGA France pour l'année en cours

2.2.2. Prolongation du titre de membre pour raison médicale

Les membres ne pourront pas bénéficier d'une extension de leur titre de membre s'ils n'ont pas pu jouer temporairement pour cause de maladie ou de blessure.

Cependant, dans le cas de circonstances exceptionnelles, la Commission Professionnelle peut, à sa seule discrétion, accorder une extension des droits de jeu à un membre, si celui-ci a souffert de maladie ou de blessure grave qui l'ont empêché de participer à plus de trois tournois.

Dans sa prise de décision, la Commission Professionnelle pourra prendre en considération la nature, la gravité et la durée de la blessure, l'âge du joueur, son ancienneté, sa contribution au jeu, sa catégorie et tous autres facteurs que la Commission jugera utiles. La Commission pourra solliciter l'avis de la Commission Médicale ffgolf.

2.2.3. Résiliation du statut de membre

Un joueur reconnu comme membre du Circuit Français perdra immédiatement ce statut dans les cas suivants :

- Fin de la période d'éligibilité selon l'article 2.2.1. ci-dessus.
- Non-participation au nombre minimum de tournois du Circuit Français pour figurer au Classement National Professionnel Final de l'année.
- Abandon du statut de membre ou demande de réintégration au statut d'amateur formulée auprès de la ffgolf.
- Sanctions prononcées par la Commission Disciplinaire ffgolf en application du règlement disciplinaire ffgolf ;
- En cas de non-paiement de la cotisation de joueur de PGA France ou de la licence ffgolf.

3. Circuit Français

Pour les épreuves inscrites au DP World Tour, HotelPlanner Tour, Legends Tour, Alps Tour, Ladies European Tour, LET Access Series, les règlements propres de ces Tours prévalent sur le règlement du Circuit Français.

3.1. Format des épreuves

Le règlement particulier de toute épreuve doit être publié à l'avance et en tout état de cause au moins un mois avant la date de clôture des inscriptions, date à partir de laquelle il ne peut plus être modifié sauf par le Comité de l'épreuve pour des adaptations à des conditions exceptionnelles.

Ce règlement d'épreuve aura, au préalable, été approuvé par la Commission Professionnelle.

Format souhaité : Stroke play 36 trous minimum (18 trous par jour). Tout autre format devra avoir reçu l'aval de la Commission Professionnelle.

Pour un tournoi sur 36 trous : pas de cut, breakdown aux 25 premiers.

Pour un tournoi de 54 trous et 72 trous : cut après 36 trous. Le nombre de qualifiés dépendra du montant de la dotation et du champ des joueurs.

Toutefois, la Commission Professionnelle s'accorde le droit de prendre en compte pour le Classement National Professionnel des épreuves en début de saison sur 54 trous sans cut ou en fin de saison lors de la finale d'un circuit.

Départage : deux joueurs ou plus terminant avec le même score se partagent la somme de ces dites places.

Pour les Opens, le départage pour la première place se fera en play-off trou par trou.

Si plus de deux joueurs participent à un play-off, tous les joueurs autres que le vainqueur seront classés à la seconde place sans tenir compte des scores.

3.2. Champ des joueurs

Le champ est composé de **156** joueurs maximums dont des invités et des amateurs (nombre défini par la Commission Professionnelle). En fonction de la durée du jour, le champ devra être réduit. Les joueurs sont sélectionnés selon le règlement de l'épreuve, dans l'ordre des catégories du Circuit Français ou du Classement National.

Quand les places attribuées aux amateurs ne sont pas utilisées, elles reviennent aux professionnels.

Dans le cadre d'un tournoi sous format « Alliance », le champ devra être composé en priorité par des joueurs dans l'ordre des catégories du Circuit Français à hauteur de 70% minimum.

3.3. Eligibilité

Les inscriptions seront prises dans l'ordre des catégories du Circuit Français de l'année en cours, ou du Classement National de l'année précédente et/ou de l'année en cours.

3.4. Taxes

Toutes les dotations seront réglées aux joueurs, diminuées de toutes taxes de retenue à la source.

3.5. Pro-Am d'ouverture

Les professionnels sont sélectionnés pour participer à un pro-am d'ouverture dans l'ordre des catégories du Circuit Français de la saison en cours, et à un certain nombre de joueurs invités (nombre de places défini par la Commission Professionnelle avec le promoteur).

Les pro-ams d'ouverture d'épreuves sont exclusivement réservés aux professionnels participant à l'épreuve considérée ainsi qu'à un pro du club recevant l'épreuve.

3.6. Dotation

La répartition de la dotation entre les joueurs payés doit recevoir l'approbation de la Commission Professionnelle.

Disqualification : si un joueur est disqualifié après avoir franchi le cut, il ne recevra pas son prix.

Forfait pour maladie ou blessure : après avoir franchi le cut, si un joueur se retire pour maladie ou blessure, il sera classé à la dernière place et touchera les gains correspondants.

3.6.1. Réserve

L'organisateur s'engage à prévoir, en plus de la dotation ; une réserve d'un montant minimum de 2 000 €.

La réserve sert à doter les joueurs supplémentaires qualifiés au-delà du nombre initialement prévu après le cut.

Toute exception à ce règlement-type devra avoir reçu l'aval de la Commission Professionnelle.

4. Administration et Organisation des tournois

4.1. Administration des tournois

4.1.1. Le Directeur de Tournoi

Le Directeur de tournoi (ou toute autre personne à laquelle le Comité de l'épreuve aura délégué son autorité) dirigera le tournoi conformément aux règles figurant dans le présent document ou conformément aux amendements et additifs à ces règlements. Il pourra référer de tout problème à la Commission Professionnelle.

Tout joueur est en droit de faire appel d'une décision auprès de la Commission Professionnelle à l'occasion d'une épreuve si cette décision ne relève pas :

- des Règles de Golf du R&A Rules Limited ;
- des Conditions et Règles Locales du Circuit Français ;
- des Règles Locales du Club accueillant l'épreuve approuvées par le Directeur de tournoi.

4.1.2. Comité de l'épreuve

Le comité de chaque épreuve est composé de :

- les arbitres
- un représentant du club
- un représentant de la Commission Professionnelle
- le directeur du tournoi
- le promoteur ou son représentant
- 2 représentants des joueurs du Circuit Français désignés par PGA France, à titre consultatif uniquement.

Le comité est souverain pour trancher toute question liée au déroulement de l'épreuve.

Il est de la responsabilité du Directeur du Tournoi et des arbitres de faire appliquer le Règlement du Circuit Français.

Le Comité de l'épreuve devra informer la Commission Professionnelle pour toute infraction commise par un joueur, par courrier exposant les faits.

4.1.3. Règles de tournoi permanentes, Règles locales.

Des Règles de tournoi permanentes, applicables à toutes les épreuves du Circuit Français sont publiées par la Commission Professionnelle au début de la saison et appliquées tout au long de celle-ci.

Afin d'éviter les erreurs d'interprétation dues à l'utilisation de plusieurs d'entre elles, la Commission Professionnelle a décidé de retenir et traduire les Règles permanentes utilisées sur le DP World Tour, approuvées par le R&A Rules Limited.

Les réparations financières concernant les infractions relatives aux cadences de jeu se situent au point 5.2.2 du présent règlement.

Les Règles locales temporaires sont rédigées ou approuvées par le Directeur de Tournoi ou le Chef Arbitre et entérinées par le Comité de l'épreuve. Elles sont affichées au départ de chaque tour et remises aux joueurs avant leur départ du jour où elles sont applicables.

Tous les joueurs devront se procurer un exemplaire des Règles Locales du Circuit Français. Elles indiquent toute Règle influençant ou modifiant une Règle de Golf. Elles ne figurent pas dans le présent règlement, étant sujettes à des changements ou des modifications.

Elles sont disponibles en ligne [cliquer ici](#).

Les Règles du jeu seront :

- Les Règles de Golf du R & A Rules Limited en vigueur.
- Les règlements des tournois et les Règles Locales du Circuit Français.
- Les règles locales du club accueillant l'épreuve, approuvées par le Directeur du Tournoi.

4.1.4. Arbitrage

Chaque épreuve doit disposer d'au moins un arbitre figurant, à la date de l'épreuve, sur la liste officielle des arbitres de la ffgolf ou du DP World Tour.

Déplacement, repas et hébergement éventuels sont pris en charge par l'organisateur ou le promoteur de l'épreuve.

L'arbitre fait obligatoirement partie du Comité de l'épreuve. Il participe ou contrôle le placement des drapeaux et des marques de départ, actions auxquelles un joueur inscrit à une épreuve ne peut en aucun cas participer.

4.2. Champ national des joueurs pour les épreuves 2026

4.2.1. Catégories

Pour les vainqueurs de tournois : à partir du 1^{er} septembre : l'année en cours = l'année suivante

Donc l'exemption sera année suivante + 1 an.

Afin de bénéficier de sa catégorie le joueur doit être membre PGA France et licencié ffgolf (au 31 mars de l'année en cours).

1	Vainqueurs du Classement National Professionnel.	10 ans
2	Membres de l'Equipe de Ryder Cup.	10 ans
3	Vainqueurs de nationalité française de tournois. <u>1. PGA Tour</u> <u>2. DP World Tour</u>	Année en cours + 5 ans
4	Joueurs de nationalité française titulaires d'une catégorie. <u>1. PGA Tour</u> <u>2. DP World Tour (1 à 19)</u>	Année en cours
5	Vainqueurs de nationalité Française de tournois <u>1. Challenge Tour / HotelPlanner Tour</u> <u>2. Open Nationaux ou Etrangers dont la dotation est supérieure à 100 000 US Dollars</u> <u>3. Legends Tour</u>	Année en cours + 2 ans
6	Joueurs de nationalité Française titulaires d'une catégorie : <u>1. Korn Ferry Tour</u> <u>2. Asian Tour</u> <u>3. Champions Tour</u> <u>4. HotelPlanner Tour (1 à 17)</u>	Année en Cours
7	Joueurs de nationalité Française titulaires d'une catégorie <u>1. Australasian Tour</u> <u>2. Sunshine Tour</u> <u>3. PGA Tour Americas</u> <u>4. Japan Golf Tour</u> <u>5. Asian Development Tour (1 à 13)</u>	Année en Cours
8	"Passerelles" (* voir règlement particulier du tournoi considéré)	
9	Anciens vainqueurs du tournoi considéré (titulaires d'une catégorie du CF de 1 à 25) & Joueurs invités.	
10	Vainqueurs de nationalité française des épreuves d'un des 3 Satellite Tours européens.	12 mois
11	Vainqueurs de Nationalité Française des épreuves nationales du Circuit Français	12 mois
12	Membres des Equipe de France Pro : <u>1. World Cup</u> <u>2. Seve Trophy :</u>	Année en cours
13	Joueurs de nationalité française titulaires d'une catégorie Alps Tour (de 0 et 4).	Année en cours
14	Joueurs de nationalité française titulaires de la catégorie 2 sur le ProGolf Tour (Top 30).	Année en cours
15	Joueurs de nationalité française titulaires d'une catégorie sur le Legends Tour (de 1 à 8).	Année en cours
16	Top 40 du Classement National Professionnel Final de l'année précédente	Année en cours
17	Vainqueur des Cartes d'accès du Circuit Français.	Année en cours
18	Joueurs de nationalité française titulaires (= "Alumni" des Satellite Tours à l'issue de la saison 2023) - de la catégorie 4 du ProGolf Tour (N-2 seulement) - de la catégorie 5 bis du Alps Tour	Année en cours
19	Joueurs de nationalité française titulaires de la catégorie 6 Alps Tour.	Année en cours
20	Joueurs classés entre la 2ème et 5ème et ex-aequo des Cartes d'accès du Circuit Français.	Année en cours
21	Joueurs de nationalité française titulaires de la catégorie 5 ProGolf Tour. (Top 10 Q-School 1 & 2).	Année en cours
22	Joueurs de nationalité française titulaires de la catégorie 7 Alps Tour. (31/50 rk année précédente).	Année en cours
23	Joueurs de nationalité française titulaires de la catégorie 7 ProGolf Tour (en partie) (31>50 ranking de l'année précédente).	Année en cours
24	Joueurs de nationalité française ayant participé au Stage 2 des Cartes DP World Tour de l'année précédente.	Année en cours
25	Joueurs classés entre la 6ème à la 20ème place et ex-aequo des Cartes d'accès du Circuit Français.	Année en cours
26	Joueurs amateurs de nationalité française résiliant leur statut amateur l'année en cours, à condition d'avoir été membres des Equipes de France aux Championnats d'Europe ou du Monde dans l'année en cours ou l'année précédente.	Année en cours
27	Joueurs de nationalité française ayant la catégorie 9 sur le Legends Tour.	Année en cours
28	Joueurs classés entre la 41ème et la 60ème place du Classement National Professionnel Final de l'année précédente.	Année en cours
29	Joueurs de nationalité française titulaires de la catégorie 8 Alps Tour (35>65 QSchool).	Année en cours
30	Joueurs de nationalité française titulaires de la catégorie 8 ProGolf Tour (11/30 Q-School 1 & 2).	Année en cours
31	Anciens vainqueurs de tournois (joueurs de nationalité française) : PGA Tour (1), European Tour / DP World Tour (2), HotelPlanner Tour (3), Championnat de France Pro (4), Grand Prix PGA France (5), National Omnium (6). <u>PGA Tour (1)</u> <u>European Tour / DP World Tour (2)</u>	A vie

	Challenge Tour / HotelPlanner Tour (3) Championnat de France Pro (4) Grand Prix PGA France (5) National Omnium (6)	
32	Joueurs classés entre la 61ème et la 75ème place du Classement National Professionnel Final de l'année précédente.	Année en cours
33	Enseignants joueurs (pros ayant une catégorie du Circuit Français l'année précédente ayant joué 3 tournois minimum et ayant marqué au minimum un point et dont 70% de leurs revenus proviennent de l'enseignement, non exemptés par ailleurs).	Année en cours
34	Joueurs ayant passé le cut de la phase finale des cartes du Circuit Français et ayant terminé au-delà de la 20ème place et ex-aequo à l'issue du résultat final.	Année en cours
35	Joueurs de nationalité française titulaires de la catégorie 7 ProGolf Tour (51/65 rk année précédente).	Année en cours
36	Joueurs de nationalité française titulaires de la catégorie 9 Alps Tour (66/156 Q-School).	Année en cours
37	Joueurs de nationalité française titulaires de la catégorie 9 ProGolf Tour (66/90 rk année précédente).	Année en cours
38	Joueurs de nationalité française titulaires de la catégorie 10 ProGolf Tour (31/45 Q-School 1 & 2).	Année en cours
39	Joueurs de nationalité française titulaires d'une catégorie sur un circuit pris en compte pour le OWGR.	Année en cours
40	Joueurs affiliés :joueurs de nationalité française ayant acquis des points sur un circuit reconnu pendant la saison en cours.	Année en cours
99	Un joueur membre PGA France ayant perdu sa catégorie (cat 1 à 40 en 2024) se verra attribuer la catégorie 99 pour une année. (Renouvelable 1 fois) à la condition qu'il passe les cartes d'accès d'un circuit reconnu, qu'il n'ait pas commis de faute déontologique grave. Cette catégorie ouvre droit à participer aux pro-ams et à compléter le champ des épreuves du Circuit Français. Le joueur devra faire une demande écrite auprès de la Commission Professionnelle. Avant le 31 mars de l'année en cours.	Année en cours
100	Un joueur membre PGA France ayant eu une catégorie de jeu sur un circuit reconnu pendant une période de 10 années (cumulées), et n'ayant commis aucune faute déontologique grave, se verra attribuer la catégorie 100. Cette catégorie ouvre droit à participer aux pro-ams et à compléter le champ des épreuves du Circuit Français. Le joueur devra faire une demande écrite auprès de la Commission Professionnelle. Avant le 31 mars de l'année en cours.	Année en cours

* création d'une catégorie bis si nécessaire pour prolongation du titre de membre pour raison médicale (exemption : 1 an).

Catégories de jeu DAMES :

Cat 1	<i>Vainqueur Classement National (10 ans)</i>
Cat 2	<i>Vainqueur Tournois LPGA et LET (10 ans)</i>
Cat 3	<i>Membres des Equipes Solheim Cup (10 ans)</i>
Cat 4	<i>Joueuses titulaires d'une catégorie 1 à 15 du LPGA (année en cours)</i>
Cat 5	<i>Joueuses titulaires d'une catégorie 02 à 12 LET (année en cours)</i>
Cat 6	<i>Vainqueur de tournois Epson Tour (année en cours + 3 ans)</i>
Cat 7	<i>Vainqueur de tournois "dual ranking" LET & LET Access Series (année en cours + 3 ans)</i>
Cat 8	<i>Membres de l'équipe de France JO (5 ans)</i>
Cat 9	<i>Vainqueur de tournois Let Acces Series (année en cours + 2 ans)</i>
Cat 10	<i>Vainqueur d'épreuves nationales (année en cours + 1 ans)</i>
Cat 11	<i>Invitations</i>
Cat 12	<i>Joueuses titulaires d'une catégorie A à D du EpsonTour (année en cours)</i>
Cat 13	<i>Membres des Equipes World Cup - European Championship (5 ans)</i>
Cat 14	<i>Joueuses figurant au Classement National dans la limite du Top 25 (1 an)</i>
Cat 15	<i>Joueuses titulaires d'une catégorie 16 à 19 du LPGA (année en cours)</i>
Cat 16	<i>Joueuses titulaires d'une catégorie de 15 à 17 LET (année en cours)</i>
Cat 17	<i>Joueuses titulaires d'une catégorie de E à L de l'Epson Tour (année en cours)</i>
Cat 18	<i>Joueuses amateures de nationalité française résiliant leur statut amateur l'année en cours, à condition d'avoir été membres des Equipes de France aux Championnats d'Europe ou du Monde dans l'année en cours ou l'année précédente. (année en cours)</i>
Cat 19	<i>Anciennes Vainqueurs de Tournois de nationalité française : LPGA (1), LET (2), Grand Prix PGA France (3), Omnium Dames (4), Championnat de France Dames (5) (à vie)</i>
Cat 20	<i>Joueuses au-delà du Top 25 du Classement National (1 ans)</i>
Cat 21	<i>Joueuses affiliées & Joueuses ayant une catégorie LET de 18 à 19 (année en cours)</i>
Cat 22	<i>Joueuses intégrant la catégorie 11 du Letas en cours de saison (re-ranking des catégories 13 à 14 Letas) (période en cours)</i>
Cat 23	<i>Prolongation exceptionnelle du titre de membre PGA France (année en cours)</i>

4.2.2. Inscriptions - Participations

4.2.2.1. Numéro PIN (Numéro d'identification personnel) – « Player Number »

Chaque membre se verra attribuer un numéro personnel d'identification qui devra figurer dans toute correspondance ou communication téléphonique ayant trait à une inscription ou un forfait pour un tournoi. Ce code est constitué des trois premières lettres du nom de famille suivi de 3 chiffres.

Ce code sera adressé à chaque joueur par la Commission Professionnelle.

4.2.2.2. Procédure d'inscription

Tout membre désirant s'inscrire à une épreuve doit le faire via le site Internet de la ffgolf (www.ffgolf.org) dans la rubrique « **Golf Pro / Circuits / Circuit français – Inscriptions en ligne** ». Le joueur accèdera à une plate-forme spécifique permettant de s'inscrire et de régler les droits d'inscription (la procédure est envoyée à tous les membres du Circuit Français en début de saison).

Les inscriptions sont retenues selon l'ordre des catégories du Circuit Français en cours.

Les demandes d'invitation devront être envoyées par fax, e-mail ou lettre à la Commission Professionnelle pour chacune des épreuves considérées. Aucun engagement par téléphone n'est pris en compte.

4.2.2.3. Accusé de réception d'inscription

Aucun accusé de réception de l'inscription ne sera adressé au membre. La liste des inscrits est disponible sur le site Internet de la ffgolf (www.ffgolf.org) dans la rubrique « **Golf Pro / Circuit Français – Infos tournois** » (Féminins ou Masculins).

Les joueurs doivent vérifier leur position dans la liste « Tournament Entries by Exemption Status » à la fin de la page.

Pour les joueurs ayant fait une demande d'invitation, un e-mail de réponse sera adressé au membre.

4.2.2.4. Clôture des inscriptions

Les inscriptions ne sont recevables que parvenues via le site Internet à la Commission Professionnelle **avant** le jour et l'heure de la date clôture des engagements.

La date de clôture est généralement fixée 14 jours avant le début du Tournoi.

4.2.2.5. Droit d'engagement et Paiement

Le droit d'engagement doit être réglé par le joueur avant qu'il ne débute le tournoi, sans quoi il devra s'acquitter d'un droit d'engagement doublé.

Les droits d'inscription des membres du Circuit Français ayant participé à l'épreuve sont encaissés par la ffgolf.

Paiement : les droits d'inscription doivent être prioritairement réglés par carte bancaire via le site Internet de la ffgolf (www.ffgolf.org) dans la rubrique « **Golf Pro / Circuit français – Info Tournois et Inscriptions** ». Seules les cartes Visa ou Mastercard sont acceptées – les autres cartes type Amex ou Electron ne sont pas acceptées).

4.2.2.6. RESPONSABILITE DES JOUEURS

C'EST AU JOUEUR DE S'ASSURER QUE SON INSCRIPTION EST BIEN PARVENUE AVANT LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS AUPRES DE LA COMMISSION PROFESSIONNELLE.

4.2.2.7. Confirmation définitive de la participation & Réserves

Aucune confirmation n'est adressée par la Commission Professionnelle. Chaque joueur doit vérifier sa position dans la liste des inscriptions consultable sur le site Internet de la ffgolf (www.ffgolf.org) dans la rubrique « **Golf Pro / Circuit Français – Infos tournois** » (Messieurs ou Dames).

Pour les joueurs en réserve, la Commission Professionnelle contactera les joueurs au fur et à mesure que les places se libèrent.

4.2.2.8. Invitations

Le règlement de chaque épreuve doit stipuler le nombre d'invitations qui pourront être attribuées.

La Commission Professionnelle se réserve le droit de conserver un nombre d'invitations pour favoriser les échanges internationaux.

Dans le cas d'un champ incomplet, la Commission Professionnelle se réserve le droit d'attribuer plus d'invitations que celles prévues.

4.2.3. Forfaits

Tous les forfaits doivent être notifiés de la manière suivante :

4.2.3.1. Avant le tournoi

4.2.3.1.1. Avant la clôture des inscriptions

Via le site Internet de la ffgolf (www...) dans la rubrique « **Golf Pro / Circuit Français / Info Tournois et Inscriptions** » en accédant à la plate-forme spécifique réservée aux joueurs.

4.2.3.1.2. Après la clôture des inscriptions

Par téléphone, puis confirmés par écrit (fax, e-mail ou courrier) à la Commission Professionnelle.

A l'exception d'une qualification tardive pour une épreuve du DP World Tour, HotelPlanner Tour ou Alps Tour, un joueur déclarant forfait après le vendredi à 17h00 précédent le tournoi se verra appliquer la réparation prévue à l'article 5.2.2 du présent règlement.

4.2.3.2. Pendant le tournoi

Un joueur déclarant forfait après minuit le lundi de la semaine du tournoi se verra appliqué la réparation prévue à l'article 5.2.2 du présent règlement.

A l'exception d'une qualification tardive pour une épreuve du DP World Tour, HotelPlanner Tour ou Alps Tour, un joueur absent au départ, sans avoir averti de son forfait, se verra appliquer la réparation prévue à l'article 5.2.2 du présent règlement.

4.2.4. Abandons

Un joueur est autorisé à déclarer forfait à la fin du 2^{ème} tour ou du 3^{ème} tour, à condition qu'il en informe le Directeur du Tournoi avant la fin du tour du jour.

Un joueur n'est pas autorisé à abandonner à l'issue du premier tour ou pendant le jeu d'un tour, sauf raison médicale ou cas de force majeure considéré comme raisonnable par le Directeur du Tournoi.

Un certificat médical devra être immédiatement adressé à la Commission Professionnelle.

Toute violation de cette règle entraînera l'exigibilité immédiate d'une réparation en application des barèmes visés à l'article 5.2.2 du présent règlement.

4.2.5. Enregistrement

TOUS LES JOUEURS DOIVENT S'ENREGISTRER POUR CHAQUE TOURNOI **AVANT 18 HEURES L'AVANT-VEILLE DU 1^{er} TOUR** (généralement le mardi).

CECI PEUT ETRE FAIT PAR TELEPHONE AUPRES DU BUREAU DU TOURNOI OU DE LA COMMISSION PROFESSIONNELLE.

La participation au Pro-Am d'ouverture sera considérée comme enregistrement.

Tous les compétiteurs sont tenus de se présenter au Bureau du Tournoi dès leur arrivée sur les lieux du Tournoi pour s'enregistrer et indiquer leurs coordonnées locales (téléphone) et ce, pour les besoins exclusifs de l'organisation du tournoi.

Tout joueur qui ne s'est pas fait enregistrer dans ces délais est considéré comme non participant à l'épreuve. Il ne peut pas prendre le départ, et est remplacé par le premier joueur disponible en réserve.

Toute violation de cette règle entraînera l'exigibilité immédiate d'une réparation en application des barèmes visés à l'article 5.2.2 du présent règlement.

Joueur réserve :

Un joueur inscrit sur la liste des réserves au moment de la clôture des inscriptions et qui devient éligible ensuite sera contacté par téléphone (directement ou en laissant un message sur son répondeur). **Le joueur doit faire connaître sa décision de participer ou non à l'épreuve le plus vite possible.**

Quoi qu'il en soit, après 10h00 le lundi de la semaine du tournoi, **le délai de réponse est de 2 heures**. Tout joueur n'ayant pas répondu à un appel téléphonique ou un message dans cet intervalle **sera retiré de la liste des inscrits** et l'opportunité de jeu sera donnée au joueur suivant sur cette liste.

Tout joueur ayant confirmé sa participation doit prendre connaissance des dispositions relatives à l'épreuve et particulièrement des modifications qui auraient pu intervenir. Elles sont affichées sur le tableau officiel et ont valeur définitive.

4.2.6. Jeu suspendu ou arrêté - Directives

En cas de mauvais temps ou pour toute autre raison, le directeur du tournoi peut suspendre ou arrêter le jeu.

Le Directeur du Tournoi a toute latitude pour prendre les dispositions qu'il juge nécessaires afin d'assurer la reprise et la poursuite du tournoi.

Quand cela est possible, les directives suivantes seront prises en considération :

- En tant que principe général, quand un coup a été joué, il doit compter, sauf conditions météorologiques exceptionnelles.
- Si le dernier tour ne peut être terminé, alors le résultat sera déclaré sur le nombre de tours joués par tous les joueurs.
- Le jeu peut être poursuivi sur un jour supplémentaire si cela est possible, dans le cas de circonstances exceptionnelles.
- L'esprit du jeu en toutes occasions étant d'achever le nombre de trous sur le nombre de jours prévus.
- Dans le cas où 36 trous n'auront pas pu être joués dans le temps imparti, le tournoi sera annulé ou reporté.

Etant donné que le Circuit Français est un circuit formateur, l'esprit sportif prévaudra sur la quantité de trous joués.

Dans l'éventualité d'une suspension du jeu, des coups de klaxon retentiront sur le terrain de la manière suivante :

- **Suspension du jeu : 3 coups courts**, tous les joueurs doivent s'arrêter et marquer leur balle immédiatement ou terminer le trou commencé.

Si le trou n'est pas terminé, les joueurs doivent marquer leurs balles.

Les compétiteurs ne pourront pas jouer un coup d'un départ sauf si un joueur de leur partie a commencé à jouer le trou.

En cas de situation dangereuse (ex. orage), les joueurs seront avertis par **un signal sonore prolongé**. **Les joueurs devront IMMEDIATEMENT cessé de jouer.** (Cf Règles Locales Permanentes du Circuit Français). Les balles doivent être marquées.

- **Reprise du jeu après suspension : 2 coups courts** et tous les joueurs doivent reprendre le jeu.

4.2.7. Remise des prix

Par courtoisie à l'égard du public, des sponsors, du club et des organisateurs, les joueurs classés dans les **trois** premiers (y compris ex-aequo éventuels) doivent être présents à la remise des prix d'une épreuve.

Toute violation de cette règle entraînera l'exigibilité immédiate d'une réparation en application des barèmes visés à l'article 5.2.2 du présent règlement.

4.2.8. Pro-Am ou autres évènements liés au tournoi

a) Practice :

Les coups d'entraînement ne sont pas permis durant un pro-am (Règle 7-2). Seule exception : le chipping et le putting autour du green du trou joué est permis UNE FOIS QUE LE TROU EST TERMINE PAR L'ENSEMBLE DES JOUEURS DE L'EQUIPE MAIS SEULEMENT SI L'EQUIPE SUIVANTE N'ATTEND PAS POUR JOUER.

Toute violation de cette règle entraînera l'exigibilité immédiate d'une réparation en application des barèmes visés à l'article 5.2.2 du présent règlement.

b) Dispense :

L'inscription à un tournoi engage le membre à participer à tous les événements annexes liés à l'épreuve, à moins qu'il bénéficie d'une dispense écrite de la Commission Professionnelle. La requête doit être adressée au plus tard le mardi de la semaine précédent le tournoi.

Deux dispenses, maximum seront données par saison.

Toutes les demandes de dispenses seront discutées entre le promoteur et le directeur du tournoi et seront généralement données à titre exceptionnel.

Toute violation de cette règle entraînera l'exigibilité immédiate d'une réparation en application des barèmes visés à l'article 5.2.2 du présent règlement.

c) Forfaits :

Tout joueur déclarant forfait d'un pro-am d'ouverture, sans dispense autorisée se verra appliquer la réparation prévue à l'article 5.2.2 du présent règlement.

d) Installations d'entraînement :

En cas de pro-am avec un départ en shot-gun, l'utilisation des installations d'entraînement (practice, chipping green, putting green) seront exclusivement réservées aux joueurs du pro-am (pros et amateurs) pendant l'heure qui précède le départ.

e) Repas du pro-am :

S'ils sont invités à prendre part au repas servi pour le pro-am (petit-déjeuner, brunch, déjeuner) via une information au tableau officiel ou une invitation personnelle, les professionnels participant au pro-am doivent prendre le repas avec leurs amateurs.

4.2.9. Commissaires de score

Les joueurs sont tenus de coopérer si un commissaire de score, sur le parcours, leur demande le détail de leur score.

Les commissaires du tableau de score et de télévision sont considérés comme commissaires de score sur le parcours.

Toute violation de cette règle entraînera l'exigibilité immédiate d'une réparation en application des barèmes visés à l'article 5.2.3 du présent règlement.

4.2.10. Relations publiques - Presse

Compte tenu de la nécessaire bonne réputation publique du Circuit Français et de ses tournois, il est du devoir des joueurs de s'abstenir de tous commentaires auprès des médias **y compris sur les réseaux sociaux** qui visent, discréditent ou critiquent des sponsors ou promoteurs de tournois, des partenaires, le Circuit Français ou ses officiels.

L'expression responsable d'un désaccord légitime avec les politiques du Circuit Français n'est pas interdite. Néanmoins, des commentaires publics dont un joueur sait ou doit raisonnablement savoir qu'ils nuiront à la réputation ou aux intérêts d'un sponsor, d'un promoteur, d'un joueur, d'un tournoi, du Circuit Français et de ses officiels sont interdits.

Tout manquement à cette règle sera sanctionné.

Pour garantir la meilleure réputation, il est primordial que les compétiteurs s'associent pleinement aux relations publiques et aux activités des médias parmi lesquelles figurent l'acceptation de se rendre en Salle de Presse à la demande de l'attaché de presse et la coopération avec les médias immédiatement après avoir terminé un tour.

Il est important que les joueurs apportent leur soutien par leur présence à toutes les actions de relations publiques organisées pour un sponsor, une administration locale, la Commission Professionnelle, la ffgolf ou PGA France.

4.2.11. Règles d'entraînement

Le practice n'est autorisé que sur les aires prévues et aux heures indiquées.

Durant les journées d'entraînement sur le parcours, les joueurs ne peuvent jouer qu'une seule balle, sauf dans les cas suivants :

- si le joueur manque le green, il peut rejouer **une** autre balle.
- un joueur ne peut effectuer qu'un maximum de **3 approches** depuis le bord du green, sous réserve qu'il n'endommage pas le parcours.
- dans les bunkers de green, **une seule** sortie est autorisée **vers** le green. Pour les autres coups joués de ces bunkers, ils doivent l'être dans une autre direction
- **seulement 3 putts d'entraînement sont autorisés**
- aucun coup d'entraînement supplémentaire n'est autorisé si la partie suivante attend.

Dans le cas où le jeu est suspendu en raison d'une situation dangereuse (ex : orage) ou si une telle situation (signalée par le Directeur du Tournoi) se déclare en dehors des heures de jeu, les joueurs doivent cesser immédiatement d'utiliser toutes les zones d'entraînement.

La notification de la ré-ouverture des zones d'entraînement sera annoncée par le Directeur du Tournoi ou affichée sur le Tableau Officiel.

Toute violation de cette règle entraînera l'exigibilité immédiate d'une réparation en application des barèmes visés à l'article 5.2.2 du présent règlement.

La réparation sera doublée en cas de répétition de la faute.

4.2.12. Tenue vestimentaire

Tout joueur professionnel doit avoir une apparence soignée, tant vestimentaire que dans l'allure personnelle **dès son arrivée sur le site du tournoi et jusqu'à son départ définitif du site.**

Les indications suivantes permettront au Directeur de Tournoi de constater l'infraction :

- Chemises : les chemises, sans cols, sans manches, de matière transparente et non rentrées dans le pantalon ne sont pas tolérées.
- Pantalons : les jeans (coupe 5 poches) quelle qu'en soit la couleur, les pantalons "patte d'elph", les "baggy" et les shorts sont interdits. De plus, les pantalons ne doivent pas être rentrés dans les chaussettes.
- Couvre-chefs : le port des casquettes, visières, bonnets, chapeaux est strictement interdit dans les bureaux de tournois et dans les club-houses.

Lors des remises de prix des pro-ams ou toute autre manifestation officielle durant la semaine du tournoi, les joueurs devront également avoir une apparence soignée. Les jeans, t-shirts, claquettes et chaussures de plage ne seront pas acceptés.

Toute violation de cette règle entraînera l'exigibilité immédiate d'une réparation en application des barèmes visés à l'article 5.2.2 du présent règlement.

4.2.13. Attention portée au parcours et aux zones d'entraînement

Les membres doivent accorder une attention particulière pour conserver la propreté du parcours et des zones d'entraînement. Les bouteilles vides, les peaux de bananes et tous les déchets doivent être jetés dans les poubelles disposées à cet effet.

Les mégots de cigarettes doivent également être jetés dans les cendriers.

Les membres sont priés de replacer leurs divots, réparer leurs pitches sur les greens, ratisser les bunkers et poser le drapeau avec délicatesse sur le green pour éviter tout dommage.

Toute violation de cette règle entraînera l'exigibilité immédiate d'une réparation en application des barèmes visés à l'article 5.2.2 du présent règlement.

4.2.14. Partenaires amateurs dans les pro-ams

Il est rappelé aux membres qu'il est extrêmement important pour le succès et le maintien des épreuves professionnelles de faire en sorte que les pro-ams soient des moments conviviaux pour les amateurs participants.

4.2.15. Consommation alcool

La consommation de boissons alcoolisées sur le parcours et sur les zones d'entraînement est formellement interdite.

Toute violation de cette règle entraînera l'exigibilité immédiate d'une réparation en application des barèmes visés à l'article 5.2.2 du présent règlement.

4.2.16. Cadets

Les cadets sont sous la seule responsabilité du joueur qui les emploie.

Tout manquement aux règles ci-dessous sera attribué au joueur et entraînera une amende de 100 €, doublé pour récidive.

Le port des chaussures à clous en métal ou soft spikes n'est pas autorisé sur les greens.

Il ne sera toléré aucun écart de conduite ou aucune attitude contraire aux règles de vie en société de la part des cadets.

Les cadets sont tenus de porter de manière visible de dossard ou l'uniforme qui leur aura été remis pour la durée du tour.

Les cadets ne sont pas autorisés à marquer la carte de score du joueur.

Les chariots manuels et électriques sont autorisés.

L'utilisation des voiturettes est interdite y compris pour l'entraînement.

Un joueur membre du Circuit Français, de même qu'un amateur, peut lors d'un tour qu'il ne jouera pas, faire le cadet d'un autre membre du Circuit ou d'un amateur participant à l'épreuve.

Sauf pendant l'entraînement, les cadets ne sont pas autorisés à tester la surface des greens sur le parcours.

Toute violation de cette règle entraînera l'exigibilité immédiate d'une réparation en application des barèmes visés à l'article 5.2.2 du présent règlement.

4.2.17. Cadence de jeu

Un joueur qui a été chronométré, au minimum en trois occasions différentes, en application des Règles de cadence de jeu du Circuit Français, pourra se voir appliquer la réparation prévue à l'article 5.2.2 du présent règlement à sa troisième "faute de temps" (sauf si elle coïncide avec une amende pour infraction au règlement de cadence de jeu).

Toute nouvelle faute de temps sera sanctionnée d'une réparation doublée.

4.2.18. Dopage

Les joueurs répondant à la définition de l'article 1.2 du présent règlement sont assujettis au règlement disciplinaire de lutte contre le dopage pour les compétitions sportives professionnelles nationales.

Le règlement [Cliquer ici](#).

4.2.19. Propriété commerciale des films, médias et autres

La ffgolf est propriétaire de tous les droits attachés aux épreuves du circuit français. Elle pourra les exploiter directement ou indirectement.

Il est interdit de faire usage, commercialement ou de toute autre manière, du nom ou du logo de la ffgolf et du circuit français sans en avoir obtenu l'autorisation écrite préalable.

5. Code de Comportement et procédures disciplinaires

5.1. Code de Comportement

Le présent code a pour objet d'aider les organisateurs et les Membres du Circuit Français à déterminer le type de comportement et de conduite attendu sur ce circuit. Les procédures disciplinaires applicables en cas de manquement aux dispositions codifiées ci-dessous relèvent de la compétence de la commission disciplinaire de la ffgolf. (annexer le règlement ci-joint)

5.1.1. Généralités

En devenant Membre du Circuit Français, chaque joueur accepte les normes de comportement et de conduite professionnelles. Le Circuit Français a toujours été synonyme d'honnêteté, de fairplay, de courtoisie et d'esprit sportif. Chacun des Membres se doit d'honorer cette tradition à tout moment sur et en dehors du parcours.

Les infractions listées au 5.1.2. ci-dessous ne sont pas exhaustives. Elles ne sont mentionnées qu'à titre d'exemples pertinents. Ainsi, tout comportement qui ne figure pas expressément au 5.1.2. ci-dessous mais qui est de nature à porter atteinte à l'image ou aux intérêts du circuit professionnel est susceptible de constituer une infraction relevant des dispositions du présent code.

5.1.2. Infractions

Dans la plupart des circonstances, les comportements qui suivent seront considérés comme contraires au Code et, le cas échéant, seront passibles de sanctions.

5.1.2.1. Etiquette

Tout manquement à l'étiquette ou aux règles de courtoisie élémentaires ou requises dans la pratique du golf.

Entre autres, tout joueur qui commet les actions suivantes :

- ne relève pas ses impacts de balle sur les greens,
- ne ratisse pas ses traces dans les bunkers,
- ne respecte pas les règles de l'entraînement,
- est l'auteur de jets de clubs, grossièreté, dégâts au terrain, altération du matériel disposé sur le parcours,
- est l'auteur de paroles déplacées voire injurieuses à l'intention d'un membre du Comité de l'épreuve, de l'organisation, du sponsor...
- commentaires déplacés dans les médias ou sur les réseaux sociaux
- critique publiquement le parcours de l'épreuve.

Cette liste n'est pas exhaustive.

5.1.2.3. Courtoisie

Tout comportement individuel répréhensible selon les normes de courtoisie ou de vie en société généralement en usage.

5.1.2.4. Attitude injurieuse

Toute attitude susceptible de nuire ou de porter tort à la réputation du Circuit ou de ses Membres, ou tout comportement contraire au Règlement du Circuit.

5.1.2.5. Défaut de signaler une infraction au Code

Défaut de signaler une infraction au Code commise par un autre Membre du Circuit Français quand cette infraction est connue par le Membre, ou défaut de participer à l'enquête.

5.1.2.6. Manquement aux Règles de Golf (Règles du R & A Rules Limited)

(a) Les Membres sont tenus de se soumettre aux règles de golf telles qu'elles ont été amendées par les règles locales en vigueur à un tournoi donné, et de se soumettre aux conditions de compétition ou de tout autre règlement, législatif, directif ou autre, tel que spécifié par le Circuit Français, et qui rentrent dans le cadre des dispositions du présent Code.

(b) Infraction délibérée aux Règles de Golf dans le but d'obtenir un avantage.

5.1.2.7. Manque de bonne volonté

Tous les Membres sont tenus d'agir à tout moment en tenant compte des intérêts du Circuit Français, de la Commission professionnelle et de ceux du golf, et de se faire les ambassadeurs de la bonne réputation qui y est liée.

5.1.2.8. Infraction aux règlements

Toute infraction aux divers règlements applicables au Circuit Français.

5.2. Réparations Financières

5.2.1. Directeur de Tournoi

Le Directeur de Tournoi est le délégué permanent de la ffgolf sur le tournoi. A ce titre, il est habilité au nom et pour le compte de la ffgolf à :

- notifier les infractions ;
- exiger les réparations financières visées ci-dessous

5.2.2 : Barème des réparations financières

Dans le cadre du bon déroulement des compétitions, les réparations listées ci-dessous seront exigibles.

Inscription réglée tardivement (après 1 ^{er} tour du tournoi)	Droit inscription x 2
Forfait tournoi	
Après vendredi soir	100 €
Joueur non enregistré à temps	100 €
Absent au départ	250 €
Abandon non justifié	200 €
Absence remise des prix Tournoi	200 €
Pro-Am	
Coups d'entraînement pendant un pro-am	100 €
Forfait sans autorisation préalable	200 €
Non-participation à un événement lié au pro-am	100 €
Absence remise des prix	200 €
Commissaires de score	
Non coopération pour donner le détail des scores sur le parcours	100 €
Règles d'entraînement	
Suspension du jeu	100 € *
Règle d'1 seule balle jouée (sauf cas précis)	100 € *
Tenue vestimentaire non conforme	100 € *
Consommation de boissons alcoolisées sur le parcours	200 € *
Etiquette	100 € *
Non-respect des règles concernant les cadets	100 € *
Cadence de jeu	
3 ^{ème} bad time	200 € *
10 ^{ème} chronométrage sur la saison = 2 ^{ème} bad time	200 € *

* doublée en cas de récidive

5.3. Paris sportifs en ligne

I. LISTE DES INTERDICTIONS :

1. Réaliser des prestations de pronostics sportifs sur les compétitions de golf lorsqu'ils sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportif titulaire de l'agrément prévu à l'article 21 de la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 ou lorsque ces prestations sont effectuées dans le cadre de programmes parrainés par un tel opérateur ;
2. Détenir une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs titulaire de l'agrément prévu à l'article 21 qui propose des paris sportifs sur la discipline « golf » ;
3. Engager à titre personnel directement ou par personne interposée de mises sur des paris sur une compétition auxquels ils sont intéressés directement ou indirectement ;
4. Communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions et qui sont inconnues du public.

II. ACTEURS DES COMPETITIONS INTERDITS DE PARIS SPORTIFS :

Application du décret n° 2017-1834 du 28 décembre 2017

1° Les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau et les sportifs exerçant leur activité au sein d'une association sportive, d'une société sportive, de leur centre de formation ou d'une personne morale participant à une compétition sportive servant de support à des paris ;

2° Les personnes participant à l'encadrement sportif, médical et paramédical et exerçant leur activité dans le cadre des compétitions sportives servant de support à des paris ou auprès des acteurs mentionnés au 1° ;

3° Les arbitres et juges professionnels ou de haut niveau, les arbitres et juges d'une compétition sportive servant de support à des paris ainsi que toute personne qui participe, directement ou indirectement, à l'arbitrage ou au jury de ces compétitions ;

4° Les dirigeants, salariés et membres des organes de la fédération sportive et de ses organismes déconcentrés ainsi que ceux de la ligue professionnelle que la fédération a créée, le cas échéant ;

5° Les dirigeants, salariés, bénévoles et membres des associations sportives et des sociétés sportives participant à une compétition sportive servant de support à des paris ;

6° Les agents sportifs licenciés ou autorisés en prestation de service et les avocats mandataires sportifs ;

7° Les dirigeants, salariés, bénévoles, personnes accréditées ou prestataires des organisateurs d'une compétition sportive servant de support à des paris ;

8° Les dirigeants et salariés des organisations professionnelles représentatives des sportifs, arbitres, entraîneurs et clubs professionnels. »

Aucune personne ne doit porter atteinte à la morale, à l'éthique, à la déontologie ou à l'esprit sportif des compétitions, ni porter atteinte à l'image et à la réputation du sport de golf.

Toute violation de ces dispositions pourra entraîner des sanctions dans les conditions prévues par le Règlement disciplinaire ffgolf. »

6. Calendrier du Circuit Français

6.1. Autorisation d'organisation d'une épreuve professionnelle

Article L. 331-5

Toute personne physique ou morale de droit privé, autre que les fédérations sportives, qui organise une manifestation ouverte aux licenciés d'une discipline qui a fait l'objet d'une délégation de pouvoir conformément à [l'article L. 131-14](#) et donnant lieu à remise de prix en argent ou en nature dont la valeur excède un montant fixé par arrêté du ministre chargé des sports, doit obtenir l'autorisation de la fédération délégataire concernée.

Cette autorisation est subordonnée au respect des règlements et règles mentionnés à [l'article L. 131-16](#) et à la conclusion entre l'organisateur et la fédération délégataire d'un contrat comprenant des dispositions obligatoires fixées par décret.

Article L. 331-6

Le fait d'organiser une manifestation sportive dans les conditions prévues à l'article L. 331-5 sans autorisation de la fédération délégataire est puni de 15 000 euros d'amende.

Article L131-16

Les fédérations délégataires édictent :

1° Les règles techniques propres à leur discipline ainsi que les règles ayant pour objet de contrôler leur application et de sanctionner leur non-respect par les acteurs des compétitions sportives ;

2° Les règlements relatifs à l'organisation de toute manifestation ouverte à leurs licenciés ;

3° Les règlements relatifs aux conditions juridiques, administratives et financières auxquelles doivent répondre les associations et sociétés sportives pour être admises à participer aux compétitions qu'elles organisent. Ils peuvent contenir des dispositions relatives au nombre minimal de sportifs formés localement dans les équipes participant à ces compétitions et au montant maximal, relatif ou absolu, de la somme des rémunérations versées aux sportifs par chaque société ou association sportive.

Les fédérations délégataires, le cas échéant en coordination avec les ligues professionnelles qu'elles ont créées, édictent également des règles ayant pour objet d'interdire aux acteurs des compétitions sportives dont la liste est fixée par décret :

a) De réaliser des prestations de pronostics sportifs sur l'une des compétitions de leur discipline lorsqu'ils sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs titulaire de l'agrément prévu à l'article 21 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ou des droits exclusifs d'organiser et d'exploiter des jeux de paris sportifs prévus à l'article 137 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ou lorsque ces prestations sont effectuées dans le cadre de programmes parrainés par un tel opérateur ;

b) De détenir une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs titulaire de l'agrément prévu au même article 21 ou de l'opérateur titulaire des droits exclusifs mentionnés au a ci-dessus qui propose des paris sur la discipline sportive concernée ;

c) D'engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur l'une des compétitions de leur discipline et de communiquer à des tiers des informations privilégiées, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, et qui sont inconnues du public.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'entrée en vigueur des règlements fédéraux relatifs aux normes des équipements sportifs requises pour la participation aux compétitions sportives organisées par les fédérations délégataires.

Formulaire d'engagement en Annexe 3.

7. Organisation technique des épreuves et pro-ams

7.1. Heures des départs

Les heures de départ d'un premier tour doivent être publiées au moins 20 heures avant le premier départ. Pour les tours suivants (sauf suspension de jeu), la publication doit être faite avant 22h00 le soir précédent.

Si, après la publication d'un horaire, celui-ci doit être modifié en raison de conditions exceptionnelles, il ne peut être fixé de départ plus précoce pour un joueur.

7.2. Résultats

Toute épreuve donne lieu à publication intégrale des résultats dont un exemplaire doit être envoyé à la Commission Professionnelle le lendemain de l'épreuve.

7.3. Conditions particulières pour pro-am et alliance

7.3.1. Composition du champ des professionnels

Les pro-ams et alliances sont ouverts uniquement aux joueurs professionnels ou enseignants titulaires d'une licence ffgolf en cours de validité et membres de PGA France.

7.3.2. Accord et assistance PGA France

Tout organisateur d'un pro-am figurant au Calendrier National des Pro-Ams doit, après l'autorisation de la Commission Professionnelle, prendre contact avec PGA France, pour la mise en oeuvre des conditions d'organisation de l'épreuve.

Un accord sera passé entre l'organisateur et PGA France définissant les rôles et les responsabilités de chacun dans l'organisation et le contrôle du bon déroulement de l'épreuve.

7.3.3. Règlement des épreuves

En raison de la participation de joueurs amateurs, l'organisateur doit s'engager à ce que les Règles de l'amateurisme en vigueur soient respectées (en particulier en ce qui concerne les valeurs maxima des prix mis en jeu), et à contrôler, par le centre serveur fédéral Fléole, l'index des participants.

7.3.3.1. Conditions de participation

▫ Pro-ams et alliances avec dotation

Ouverts à tous les membres de PGA France et retenus dans l'ordre d'arrivée de leur inscription

7.3.3.2. Pour les joueurs amateurs

Dans un souci de simplicité de gestion et bien que ce ne soit pas en accord parfait avec la philosophie sportive de la ffgolf, la possibilité sera laissée aux organisateurs quant au choix de l'application du slope system pour ces épreuves. L'organisateur devra impérativement informer les amateurs de la valeur de handicap de jeu qui sera prise en compte.

L'index des amateurs n'est pas limité. En revanche, il sera rendu les 3/4 du handicap de jeu ou de l'index arrondi avec un maximum de 24 coups reçus. Il est bien sûr possible de réduire le nombre de coups reçus à 18.

7.3.3.3. Format, Marques de départ, Concours de drive

▫ Format

Le score de la meilleure balle en brut et en net par trou sera retenu.

Le choix est laissé à l'organisateur quant à la formule de jeu (stroke play, stableford, ...).

▫ Marques de départ (pour une dotation unique)

Les professionnels hommes y compris les seniors devront partir des repères, arrières.

Les professionnelles dames devront partir de repères dont le SSS correspondra à celui des repères, arrières. Ceci permet de n'avoir qu'une seule dotation, mixte.

La Commission Professionnelle recommande aux organisateurs d'éviter de doter les classements individuels et de donner priorité aux primes de départ et aux dotations aux résultats par équipes brut et net.

▫ Concours de drive (pour une dotation unique)

Pas de dotation unique possible.

7.3.3.4. Engagements

Pro-ams d'ouverture

Les professionnels sont sélectionnés pour participer à un pro-am d'ouverture dans l'ordre des catégories du Circuit Français de la saison en cours, et à un certain nombre de joueurs invités (nombre de places défini par la Commission Professionnelle avec le promoteur).

Pro-ams sur invitation

Les joueurs sont contactés directement par l'organisateur.

Pro-ams et alliances avec dotation

Les inscriptions d'une équipe doivent comporter nom, prénom, adresse, index et numéro de licence de tous les membres de l'équipe. Il leur est adressé une confirmation d'inscription par l'organisateur.

7.3.3.5. Enregistrement des scores

Seules les cartes portant les scores bruts de chaque trou et au moins trois signatures sont acceptées et enregistrées.

7.3.3.6. Dotation et breakdown

Tous les breakdowns doivent recevoir l'approbation de PGA France.

Départage : deux joueurs ou plus terminant avec le même score se partagent la somme de ces dites places.

Les dotations score Pro individuel et score Pro-am ne sont pas cumulables, sauf spécification contraire dans le règlement particulier de l'épreuve.

ANNEXE 3

**Demande d'autorisation
Pour l'organisation d'une épreuve professionnelle de golf
sur le territoire Français**

Code du sport (articles L331-5 et suivants)

La Société....., au capital social deeuros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de, sous le numéro, dont le siège social est à(.....),
..... représentée par M....., dûment habilité à l'effet des présentes, en sa qualité de.....,

1/ Demande d'autorisation

Pour organiser l'Epreuve professionnelle désignée ci après :

Dénomination de l'Epreuve :

Dates de l'Epreuve souhaitées :

Choix n° 1 :

Choix n° 2 :

Choix n° 3 :

Epreuve : Pro-Am
(rayer les mentions inutiles)

Alliance

Tournoi Professionnel

Lieu de l'Epreuve souhaité :

Dotation minimum de l'Epreuve garantie par la Société :€

2/ Engagements

En cas de réservation par la ffgolf au profit de la Société d'une des dates demandées, la Société s'engage à organiser l'Epreuve à la date réservée.

2/ Dépôt de Garantie

La société reconnaît et accepte d'ores et déjà, qu'en cas d'annulation de la réservation de date formulée ci-dessus, du fait de la Société et après la réception de l'autorisation fédérale d'organiser

l'Epreuve, la société sera redevable d'une somme versée par chèque et joint à la présente demande d'un montant de 1500 €.

La société reconnaît et accepte d'ores et déjà que cette somme ne sera pas productive d'intérêts et sera remboursable après déduction de toutes sommes pouvant être dues par la société au titre de l'organisation de l'épreuve.

Fait à, le.....

Pour La Société :

M.....

Cachet de la société

Formulaire et documents à retourner à l'adresse suivante :

**ffgolf - Commission Professionnelle
68 rue Anatole France - 92309 Levallois Perret cedex
Tél : 01 41 49 77 78 Fax : 01 41 49 77 22**

ANNEXE 4

Breakdowns des tournois

MESSIEURS

Place	Circuit Français (30 joueurs) en %	Circuit Français (40 joueurs) en %	Circuit Français (50 joueurs) en %	ALPS TOUR (40 joueurs) en %
1	17,50	14,50	15,80	14,50
2	11,50	9,85	10,00	9,85
3	8,00	6,40	6,11	6,40
4	6,00	5,30	4,50	5,30
5	5,00	4,80	3,90	4,80
6	4,50	4,30	3,60	4,30
7	4,00	3,80	3,30	3,80
8	3,50	3,30	3,00	3,30
9	3,00	2,80	2,70	2,80
10	2,50	2,40	2,40	2,40
11	2,30	2,22	2,20	2,22
12	2,20	2,10	2,10	2,10
13	2,10	1,99	2,00	1,99
14	1,90	1,89	1,90	1,89
15	1,82	1,80	1,79	1,80
16	1,78	1,74	1,69	1,74
17	1,72	1,69	1,59	1,69
18	1,68	1,64	1,50	1,64
19	1,63	1,59	1,43	1,59
20	1,58	1,54	1,37	1,54
21	1,53	1,51	1,32	1,51
22	1,48	1,47	1,28	1,47
23	1,43	1,43	1,24	1,43
24	1,39	1,39	1,20	1,39
25	1,35	1,35	1,16	1,35
26	1,32	1,32	1,12	1,32
27	1,29	1,29	1,09	1,29
28	1,26	1,26	1,06	1,26
29	1,23	1,23	1,03	1,23
30	1,20	1,20	0,96	1,20
31	1,18	1,18	0,94	1,18
32	1,16	1,16	0,92	1,16
33	1,14	1,14	0,90	1,14
34	1,12	1,12	0,88	1,12
35	1,10	1,10	0,86	1,10
36		1,08	0,84	1,08
37		1,06	0,82	1,06
38		1,04	0,80	1,04
39		1,02	0,78	1,02
40		1,00	0,77	1,00
41			0,76	
42			0,75	
43			0,74	
44			0,73	
45			0,72	
46			0,71	
47			0,70	
48			0,69	
49			0,68	
50			0,67	

ANNEXE 5

Règles R&A à propos des faces de Clubs

Comme vous le savez, le R & A a introduit de nouvelles règles à propos des stries de la face du club en Janvier 2010 qui augmentera la réglementation actuelle sur les rainures.

Les changements régissent spécifiquement le rayon du bord de la rainure (par définition) et la taille de la rainure - deux facteurs qui sont réputés avoir un effet significatif sur la capacité de contrôler la balle depuis le rough. Les nouvelles règles permettront d'accroître considérablement l'écart de spin entre les coups en provenance du fairway et ceux du rough.

Bien que les Tours Majeurs aient approuvé l'introduction de la nouvelle réglementation en 2011, les Tours de divisions inférieures n'appliqueront cette règle qu'à partir de la saison 2014.

Par conséquent, le Circuit Français applique cette règle depuis 2014.

ATTENTION !

Si vous disputez une épreuve du DP World Tour, HotelPlanner Tour ou Ladies European Tour, la règle s'applique. Tous les clubs que vous utilisez en compétition doivent être conformes à la fois aux nouvelles spécifications. Il est donc très important que vous vérifiez si votre matériel est conforme et le faire modifier si nécessaire.

Renseignements disponibles sur le site du R&A. Cliquez [ici](#).

LISTE DES DRIVERS NON CONFORMES

Tous les drivers métal voient leur face de club se déformer naturellement lors de l'impact avec la balle. Certains constructeurs ont amplifié ce phénomène en amincissant l'épaisseur de la face de club en périphérie et l'épaississant au centre, d'où le terme **"spring-like effect" ou effet trampoline**.

En 1998, l'USGA (United States Golf Association) a décidé d'instituer un test à ce sujet en mesurant le **"coefficient of restitution (COR)"** dont la limite était fixée à 0,830. Le R&A (R & A Rules Limited), quant à lui, s'abstenait.

En mai 2002, désireux de rétablir l'uniformité et l'universalité des Règles concernant l'équipement de golf, le R&A et l'USGA ont adopté un accord global sur les principes et procédures à adopter par les deux organismes dans l'élaboration actuelle et future des Règles sur l'équipement de golf.

Cet accord a comporté un protocole de régulation de "l'effet trampoline" des drivers avec un loft égal ou inférieur à 15°. Ce protocole devait être examiné dans les ressorts territoriaux des deux organismes avant le compromis final du mois d'août 2002 (les USA et le Mexique sont affiliés à l'USGA, le reste du monde au R&A).

Août 2002 : Règles sur "l'effet trampoline"

A partir du 1/1/2008, tous les joueurs, dans le monde entier, devront utiliser des drivers conformes, c'est à dire avec un COR maximal de 0,830.

A partir du 1/1/2003, les règlements des compétitions de haut niveau imposeront un COR maximal de 0,830 dans le ressort territorial du R&A. Le R&A appliquera cette décision pour le British Open et recommande clairement cette disposition **pour les tournois professionnels**. Il recommande également que les compétitions amateurs de tous niveaux ne soient pas concernées par ces dispositions dans les fédérations dépendant du R&A.

La limite du COR reste fixée à 0,830 pour toute compétition dans le ressort territorial de l'USGA, y compris les compétitions handicap pour les amateurs.

Le test de mesure du COR reste au début celui en usage aux USA en attendant son remplacement par un système de test plus simple et transportable.

Pour la France, le Comité des Règles s'aligne sur la décision du R & A Rules Limited et à partir du 1/1/2003, toutes les compétitions professionnelles seront soumises à un COR maximal de 0,830 pour les drivers. Pour les compétitions amateurs, le COR restera libre jusqu'au 31/12/2007.

Sont considérées comme compétitions professionnelles, les compétitions des Tours européens et français, l'Omnium, les compétitions des enseignants de golf et en général les compétitions avec un classement unique et comportant une majorité de joueurs professionnels. Dans ce cas, un amateur participant à une telle compétition devra respecter la limite du COR à 0,830.

Pour les compétitions comportant une série professionnelle et une série amateur ainsi que pour les Pro-Am, les professionnels devront respecter la limite du COR, mais pas les amateurs.

En résumé, tous les joueurs professionnels seront soumis au 1/1/2003 à la limite du COR à 0,830 pour les drivers.

Aucun amateur n'y sera soumis avant le 1/1/2008 sauf s'il participe à un tournoi professionnel.

La liste suivante a été éditée par le R & A Rules Limited et inclut les noms de tous les drivers du marché qui sont connus pour avoir un COR qui excède 0.830.

Cette liste est mise à jour chaque Lundi et sera disponible toutes les semaines sur la plupart des Tours Professionnels. Elle est aussi consultable sur le site du R & A Rules Limited.

(www.randagc.org).

Les clubs sont listés par ordre alphabétique du fabricant.

Liste officielle des drivers non conformes (R&A) : [cliquez ici](#).

ANNEXE 7

Règles locales permanentes du Circuit Français : [Cliquer ici](#).

ANNEXE 8

Le Dopage et le Golfeur

Lien sur site ffgolf : [cliquez ici](#)

ANNEXE 9 :

Règlement disciplinaire de lutte contre le dopage – Liste des interdictions 2025 – Liste des produits dont la détention est interdite...

Lien site ffgolf : [cliquez ici](#).